

POLITIQUE

NOMINATION ET EXAMEN DU RENDEMENT DU GESTIONNAIRE DE PLACEMENTS ET DU CONSEILLER EN PLACEMENT

Énoncé

Le Comité des investissements fait des recommandations au Conseil d'administration quant à l'embauche, aux services et aux honoraires de tous les gestionnaires de placements et conseillers en placement.

Au terme de chaque période de quatre années de service, le rendement de chacun des gestionnaires de placements et conseillers en placement fait l'objet d'un examen formel, dont la forme et la méthode sont arrêtés par le Comité des investissements.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 1er juillet 1997
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: avril 2019
PROCHAIN EXAMEN: avril 2022